

créer



Fondation hospitalière
Sainte-Marie RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

un pas de plus
avec vous

une fondation abritée

*un outil au service
de votre projet philanthropique*



Vous êtes
**un particulier,
une entreprise,
une association**
et vous souhaitez créer une
fondation: nous vous proposons
un environnement humain,
personnalisé et professionnel
pour abriter et accompagner
votre projet.



La Fondation hospitalière Sainte-Marie est une organisation reconnue d'utilité publique à but non lucratif qui **accompagne les personnes en situation de handicap et de dépendance** à chaque stade de leur vie (enfants, adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes).



Elle gère des établissements de soins d'hébergement et d'accompagnement pour enfants, adultes et personnes âgées ainsi que des services d'aide au maintien à la vie à domicile.

Parmi les
engagements...

Tous les porteurs de projets peuvent envisager de créer une fondation abritée dans la mesure où l'objet de la fondation s'inscrit dans l'objet de la fondation hospitalière Sainte-Marie :

“ Accompagner les personnes en situation de handicap et de dépendance ”

pouvant faire l'objet **d'une création de Fondation**

- ④ développer **la place de la culture** dans les établissements d'hébergement et de soins qui accueillent des enfants, des adultes en situation de handicap et des personnes âgées dépendantes
- ④ soutenir **l'accueil et la prise en charge** des enfants fragilisés (autistes, en situation de handicap..)
- ④ soutenir **la prise en charge des personnes atteintes de déficience sensorielle** (aveugles et/ou malentendantes)
- ④ contribuer à **améliorer la qualité des accompagnements à domicile**
- ④ soutenir **la parentalité des personnes en situation de handicap**
- ④ contribuer à **l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer**
- ④ **Soutenir les aidants** des personnes malades ou dépendantes

Qu'est-ce qu'une **fondation abritée** ?

Une fondation abritée est un fonds placé sous l'égide d'une fondation abritante* reconnue d'utilité publique.

Selon la loi du 23 juillet 1987, modifiée par l'article 20 de la loi du 4 juillet 1990, peut être dénommée fondation abritée «l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre, dès lors que ces biens, droits ou ressources sont gérés directement par la fondation affectataire, et sans que soit créée à cette fin une personne morale distincte».

* Une fondation abritante est une fondation reconnue d'utilité publique habilitée à accueillir sous égide des fondations dont l'objet est conforme à son propre objet social.

Contact : Ingrid Antier-Perrot, Directrice Philanthropie & Communication
01 53 90 65 23 • iantier-perrot@fhsm.fr



Un accompagnement sur-mesure

En abritant des Fondations notre volonté est de contribuer à l'amélioration des réponses apportées aux besoins des personnes fragilisées par le handicap et la dépendance.

Par la création de fondations sous égide, nous œuvrons à encourager et à mobiliser les générosités privées qui souhaitent s'impliquer pour soutenir ou développer des projets à fort impact social.

Les étapes pour créer fondation abritée

- 1 Le préalable à la création d'une fondation abritée est de veiller à ce que l'objet de la future fondation soit en phase avec l'objet de la Fondation hospitalière Sainte-Marie
- 2 Une ou plusieurs rencontres nous permettent d'échanger sur votre projet et de vous accompagner, si besoin pour préciser l'objet de votre fondation
- 3 La rédaction d'une convention définit ensuite précisément l'objet de votre fondation, sa gouvernance (membres et fonctionnement du comité d'engagement*), les modalités financières, les rôles de chacune des parties
- 4 Ce projet est présenté au Conseil d'administration de la Fondation hospitalière Sainte-Marie qui valide la création de la fondation abritée
- 5 La création d'un compte bancaire et l'organisation du 1^{er} comité d'engagement permet de lancer l'activité de votre fondation abritée : choix de la fréquence des comités d'engagement, identification et choix des projets soutenus, communication sur les actions de la Fondation, modalités de suivi des projets soutenus...
- 6 L'organisation des comités d'engagement dont la fréquence, définit dans les statuts, est spécifique à chaque projet permet d'assurer le suivi des activités de votre fondation

QUI PEUT CRÉER UNE FONDATION ABRITÉE ?

Toute personne physique ou morale de droit privé ou public peut créer une Fondation abritée (un particulier, une entreprise, une association...).

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CRÉATION ?

Les modalités de création d'une fondation abritée (durée, dotation et moyens) dépendent de l'ambition du projet philanthropique qu'elle porte. Nous sommes à votre écoute pour étudier avec vous votre projet et la façon dont il peut être mené.



La fiscalité d'une fondation abritée :

Une fondation abritée bénéficie des dispositions fiscales en vigueur en France.

Vous bénéficierez ainsi que les personnes qui soutiennent votre fondation :

- 1 D'une déduction de 75% sur l'ISF (dans la limite de 50000€)
- 2 et/ou d'une déduction de 66% sur l'impôt sur le revenu (dans la limite de 20% du revenu imposable)
- 3 Les fondations abritées bénéficient des dispositions spécifiques aux donations temporaires d'usufruits et des revenus d'assurance vie.

Pour la création de votre fondation, vous bénéficierez :

- 1 Du soutien d'interlocuteurs engagés connaissant les besoins des personnes en situation de handicap et de dépendance
- 2 D'un accompagnement à la création de votre Fondation pour répondre à votre projet philanthropique
- 3 D'un accompagnement pour identifier et sélectionner les projets que vous souhaitez soutenir
- 4 Du suivi administratif pour la gestion de votre fondation
- 5 D'un bilan régulier sur les projets soutenus
- 6 D'une mise en relation avec des porteurs de projets agissant sur le même secteur